

Des carrières ralenties pour les techniciens :

Le texte met en place un Nouvel Espace Statutaire (NES) pour les techniciens. Le corps des techniciens est conçu pour y faire toute sa carrière, éventuellement sans changer de grade. Il comprend toujours 3 classes, mais il sera possible d'accéder directement à la classe supérieure (TCS) par concours externe au niveau III (BTS ou DUT) ou par concours interne et par sélection professionnelle et non plus seulement par promotion au choix. Il ne sera également plus possible de passer directement par sélection professionnelle de TCN à TCE.

L'allongement des grilles jusqu'à l'indice 562 en 2012 est une adaptation au recul de l'âge de la retraite. En dehors de ceux qui sont en bout de grille, les quelques points d'indice obtenus par les techniciens en place lors du reclassement permettront à peine de limiter les dégâts du gel de salaires. **Ce décret ralentit la progression de carrière des plus jeunes (voir les tableau).** Ainsi, après 10 ans de carrière, un TCN progresserait de 48 points d'indice INM au lieu de 65 points actuellement. Pour le SNTRS-CGT, la progression indiciaire devrait au contraire être accélérée en début de carrière et l'indice de fin de carrière devrait être le double de celui de début de carrière. Laminée par l'inflation, l'entrée en TCN ne serait que de 5% au dessus du SMIC et celle en TCS que de 11%. Les amplitudes de carrières en TCN baissent de 1,56 à 1,54 pour une durée allongée de 8 ans.

Il s'agit d'une réforme à coût minimal, comme celle de la catégorie C. La réforme de la catégorie A n'échappera pas à cette logique. Le texte enferme les personnels dans un corps, voire dans un grade. Pour le SNTRS-CGT, l'élévation de la qualification des agents, liée à l'expérience et à la formation continue doit être reconnue par un changement de corps.

De même, pour le SNTRS-CGT, l'élévation de la technicité liée à l'exercice professionnel doit être reconnue par la progression indiciaire significative dans le corps. Le ralentissement des débuts de carrières est catastrophique pour les techniciens et les adjoints techniques. Pour ces derniers, l'écart entre les 4 premiers échelons de l'échelle 3 et les 3 premiers échelons des échelles 4 et 5 n'est plus que d'un seul point d'indice. Un adjoint technique peut travailler 8 ans et ne progresser que de 23 euros.

Le changement des conditions d'accès aux différents grades du corps des Techniciens :

Entrée en TCN : par concours externe au niveau IV (baccalauréat) ; par concours interne après 4 ans de service public ; par liste aptitude avec 9 ans de service public.

Entrée en TCS : par concours externe au niveau III (BTS, DUT) ; par concours interne après 4 ans de service public ; par examen professionnel avec 11 ans service public en catégorie C.

Promotion de grade de TCN en TCS : par examen professionnel après 1 an au 4eme échelon de TCN et 3 ans en catégorie B ; par liste d'aptitude après 1 an au 6eme échelon de TCN et 5 ans en catégorie B.

Promotion de grade de TCS en TCE : par examen professionnel après 2 ans au 5eme échelon de TCS et 3 ans en catégorie B ; par liste d'aptitude 1 an au 6eme échelon de TCS et 5 ans en catégorie B.

La seule avancée pour les nouveaux recrutés est une meilleure prise en compte des services privés pour les techniciens qui seraient passés par le privé avant de concourir dans les EPST.

Le SNTRS-CGT continuera à agir pour une réforme de la catégorie B qui réponde aux revendications des agents.

Le déclassement à l'embauche des BTS et DUT, l'avenir des AI

Le décret organise la possibilité statutaire de recruter les BTS et les DUT en seconde classe du corps des techniciens. Ceci va créer dans l'immédiat deux niveaux possibles de recrutement pour les jeunes de niveau bac + 2 : le corps des assistants ingénieurs et la seconde classe du corps des techniciens. Au lieu d'entrer dans le corps des assistants ingénieurs au premier échelon à l'indice 339, ils rentreront désormais à l'indice 327 dans la classe supérieure des Techniciens (TCS). Pour dépasser l'indice 400 en assistant ingénieur, il fallait six ans d'ancienneté, il en faudra désormais 10 en TCS. Un AI passe de 339 à 551 en 24 ans, un agent recruté TCS à l'indice 327 mettra 11 ans de plus pour arriver à 551, à condition d'obtenir un changement de grade en TCE au minimum d'ancienneté statutaire.

Pour faire accepter cette réforme par les agents en place, le gouvernement accorde deux échelons supplémentaires en fin de grille des AI (indices 573 et 604).